

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE D'ALSACE  
DURANT DES TRAVAUX DE TRACAGES AU SOL**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,  
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 22 juin 2015 à 7 heures, et jusqu'à la fin des travaux de  
traçages au sol,

- **Le stationnement sera interdit rue d'Alsace, de la place Saint-Martin à l'intersection  
avec la rue du 10ème B.C.P.**

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de  
la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré  
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront  
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur  
des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 juin 2015

Le Maire,



David VALENCE